

VILLE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que **Madame OMRAET Edwige**, domiciliée rue de Longeau n°49 à 6791 ATHUS, fait procéder à des travaux d'ouverture en accotement et sur trottoir pour un raccordement à l'égout à la même adresse,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée, qu'il y a lieu de placer une signalisation adéquate telle que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, pour la réalisation de travaux de catégorie 3 ;

Considérant que ces travaux se dérouleront le **10/09/18** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, **rue de Longeau n°49 à 6791 ATHUS, le 10/09/18.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins deux jours avant le début des travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 10/09/18. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5 :

L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 05/09/2018

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.